

APPEL URGENT Janvier 2024 IRAN

République islamique Dirigée par Ebrahim Raïssi

1 648 195 km2 87,52 Mio Téhéran

Peine capitale : OUI Torture : OUI

L'Iran partie à cinq traités internationaux fondamentaux -Pacte international relatif aux droits civils et politiques, depuis 1975-, n'a toujours pas ratifié la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées !

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre. Affranchir à 2,14€ pour la Belgique.

Reza (Gholamreza) Rasaei, Kurde iranien, risque d'être exécuté à tout moment.

Depuis la mort de Jina Mahsa Amini miseptembre 2022 aux mains de la police des mœurs, l'Iran connaît un soulèvement populaire gigantesque contre le régime islamique. Ce dernier n'hésite pas à brutaliser les manifestants. Il continue d'utiliser munitions réelles, projectiles en métal et gaz lacrymogène. conséquence, des centaines de personnes (manifestants et passants) - certaines mineures- ont été tuées par les forces de sécurité. Des milliers d'autres, blessées. Beaucoup ont renoncé aux soins médicaux par peur d'une arrestation. Plus de la moitié des personnes tuées appartenaient soit à la minorité baloutche de la province du Sistan-et-Baloutchistan, soit à la minorité kurde des provinces du Kurdistan, de Kermanchah et de l'Azerbaïdjan occidental. Dès novembre 2022, en amont des commémorations des massacres des manifestations novembre 2019, des ONG des droits humains kurdes font état d'une « atmosphère très sécuritaire » dans ces massive des régions, avec présence de sécurité, indiguant renforcement de la répression.

À ce jour, les autorités ont exécuté huit personnes pour les manifestations de 2022 à l'issue de procès iniques entachés d'allégations de torture. Le 23 novembre 2023, Milad Zohrevand était exécuté pour le «meurtre » d'un pasdaran (gardien de la révolution) durant les manifestations. Après son arrestation, il n'aurait pas été autorisé à s'entretenir avec un avocat.

Une déclaration obtenue par la torture, ou toute autre forme de contrainte ou mauvais traitement, ne peut fonder une procédure pénale, sauf contre les auteurs présumés de tels actes. Étant donné le caractère irréversible de la peine de mort, les procès de personnes passibles de ce châtiment doivent respecter rigoureusement l'ensemble des normes internationales garantissant le droit à un procès équitable. De même, toute personne détenue pour une infraction pénale doit être traitée dans le plein respect des obligations en matière de droits humains, notamment droit à un procès équitable, droit de choisir son avocat, de bénéficier de ses services dès l'arrestation, avant et pendant le procès, présenté rapidement à un magistrat de la justice civile ordinaire, de contester la légalité de la détention devant un tribunal indépendant et

impartial, d'être présumé innocent, de garder le silence et de ne pas témoigner contre soi-même et de ne pas s'avouer coupable, d'avoir accès aux éléments de preuve et de ne pas être détenu sur la base d'accusations vagues, d'interroger les témoins à charge et à décharge. Bref le droit d'être entendu équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial. En Iran des violations systématiques du droit à un procès éguitable surviennent l'arrestation et tout au long de l'enquête, du procès et de la procédure d'appel. Les tribunaux n'accordent aucune attention aux allégations de mauvais traitements, pour lesquels ils n'ordonnent d'enquête. Au contraire ils s'appuient sur des « aveux » extorqués sous la torture pour prononcer des sentences trop souvent capitales. Or, en droit international, l'imposition de la peine de mort à l'issue d'un procès inique constitue une privation arbitraire du droit à la vie.

En Iran, les autorités bafouent les droits des minorités ethniques, notamment des Kurdes. Elles ont un accès limité à l'éducation, à l'emploi et aux fonctions politiques. Les minorités religieuses- ainsi les Yarsans- font également l'objet de discriminations en droit et en pratique, en matière d'éducation, d'emploi, d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte.

Désormais, les autorités iraniennes se livrent à une nouvelle rage d'exécutions : pas moins de 115 personnes exécutées au cours du seul mois de novembre 2023, avec intensification du recours à la peine capitale contre des protestataires et des membres de minorités opprimées. Ainsi, le 2 janvier 2024, les autorités ont exécuté Davoud Abdollahi, Kurde iranien, condamné à mort pour «corruption sur terre » à l'issue d'un procès inique et entaché par la torture. Les autorités utilisent châtiment cruel et inhumain pour terroriser la population et imposer le silence.

L'ACAT s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances. Il s'agit d'une violation du droit à la vie. C'est le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. La FIACAT ne cesse d'appeler à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition totale de la peine de mort. Elle appelle à considérer la peine capitale, comme un acte de torture. Elle réclame avec insistance une règle universelle interdisant le recours à la peine capitale en toutes circonstances.

(Amnesty)